

Date de dépôt: 5 mars 2007

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 7384 ouvrant un
crédit pour la réalisation du doublement de la conduite de
refoulement de la station de pompage de Versoix**

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de la séance de la Commission des travaux du 27 février 2007, les commissaires ont analysé le projet de loi 9732 concernant le boucllement de la loi N° 7384 ouvrant un crédit pour la réalisation du doublement de la conduite de refoulement de la station de pompage de Versoix.

Un rappel historique de la loi 7384 a été fait. Cette loi était à l'origine un projet initié en 1989. Le but premier du projet de loi était d'assurer une certaine sécurité par une deuxième conduite de refoulement à la station de pompage de Versoix. En effet, en cas de problème, le risque était, avant les travaux, que le surplus des eaux usées se déverse directement dans le lac, ce qui poserait de gros risque pour la protection des eaux. A cette époque, le crédit d'étude n'était pas voté, mais consistait en une rubrique budgétaire d'étude, ce qui a par la suite considérablement évolué. En 1994 a eu lieu la décision de reprise du projet et d'ajustement, et le vote a eu lieu en 1996.

A son origine, ce projet avait été estimé 2,5 millions. Avec le renchérissement, le montant total de la loi se monte actuellement à 2,68 millions. Le montant des travaux a été réactualisé à la baisse en 1996, en raison de nouveaux matériaux et de prix très bas obtenus lors de la mise en

soumission des travaux. Il a été précisé également que divers travaux de serrureries, provisionnés dans le projet de loi, ont été pris en charge par les services de la STEP d'Aïre, sans être facturés. Au final, le montant total en additionnant les honoraires et autres travaux se monte à 1 685 088 F, soit une économie de 994 912 F.

Le président propose, en l'absence de questions, de passer au **vote d'entrée en matière** concernant le **projet de loi 9732**.

Commissaires présents au moment du vote : 12

Pour :	12 (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre :	—
Abstention :	—

*L'entrée en matière du projet de loi 9732 est donc **acceptée à l'unanimité**.*

Le président propose donc de passer au 2^e débat, et au **vote article par article du projet de loi 9732**

Commissaires présents au moment du vote : 12

Titre et préambule adoptés sans opposition
L'article 1 est adopté sans opposition
L'article 2 est adopté sans opposition

Le président **met ensuite aux voix le projet de loi 9732 dans son ensemble**:

Commissaires présents au moment du vote : 12

Pour :	12 (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre :	—
Abstention :	—

Le **projet de loi 9732** est accepté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ce qui précède, la majorité des membres de la Commission des travaux vous propose d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9732)

de boucllement de la loi N° 7384 ouvrant un crédit pour la réalisation du doublement de la conduite de refoulement de la station de pompage de Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7384 du 20 juin 1996 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 680 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 685 088 F</u>
• non dépensé	994 912 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.